

CONVENTION DE PRÊT DE VÉHICULE SANS CHAUFFEUR

Cette convention est établie entre :

- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUD ROUSSILLON

Représentée par : Monsieur Thierry DEL POSO, Fonction : Président

Adresse : 16 rue Jérôme & Jean Tharaud, 66750 Saint-Cyprien

Et

- PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLITAIN COMMUNAUTÉ URBAINE (PMMCU)

Représentée par : Monsieur Robert VILA, Fonction : Président.

Adresse : 11 boulevard Saint Assisclé – BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex

Il est convenu que le prêt de matériel qui fait l'objet de la présente convention s'effectue selon les conditions suivantes :

Article 1 :

La Communauté de Communes Sud Roussillon met gratuitement à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU), un camion de collecte 32T dédié à la collecte des colonnes aériennes avec le système EASY F90 (GP-438-LK). La convention est valable pour tout déplacement situé sur le territoire de PMMCU,

Du 06/02/2024 Au : 09/02/2024

Article 2 :

La Communauté de Communes de Sud Roussillon se réserve le droit de récupérer sans condition, le matériel prêté en cas de nécessité pour son propre fonctionnement.

Article 3 :

PMMCU s'engage à prendre soin du matériel emprunté et à s'en servir dans des conditions normales d'utilisation. Les agents de collecte s'engagent à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur ainsi que l'utilisation du matériel embarqué. PMMCU s'engage à prendre à sa charge les conséquences de toutes infractions au code de la route.

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel emprunté dans le même état que stipulé dans le constat initial établi lors de sa mise à disposition et figurant en annexe des présentes.

Article 4 :

L'emprunteur s'engage à être assuré pour le matériel mis à disposition, son utilisation et ses éventuelles conséquences.

Article 5 :

PMMCU s'engage à restituer le matériel mis à dispositions à la date fixée à l'article 1 des présentes. La consommation de carburant est à la charge de l'emprunteur. Le véhicule devra être rendu avec le réservoir plein.



Article 6 :

La Communauté de Communes de Sud Roussillon ne peut être tenue pour responsable des événements qui découleraient du présent prêt du camion sans chauffeur.

Pendant la durée du prêt, en aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes Sud Roussillon ne sera recherchée.

Article 7 :

La Communauté de Communes de Sud Roussillon s'engage à fournir le véhicule en bon état de marche, avec un réservoir plein ainsi que les documents obligatoires.

Article 8 :

Le véhicule sera impérativement restitué aux heures ouvrées des services de la Communauté de Communes. Les services des structures devront se coordonner pour la remise du véhicule qui ne pourra en aucun cas être stationné sur la voie publique.

Convention établie le **06/02/2024**

De La Communauté de Communes de Sud Roussillon
représentée par :
Monsieur Thierry DEL POSO, Président

Signature et cachet :

Pour Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine représentée par :
Monsieur Robert VILA, Président

Signature et cachet :